

ARRETE

ARTICLE 01 : Monsieur LION Clovis domicilié 560, Chemin de Gondilhac -
26 740 Montboucher s/ Jabron

est autorisé à stationner

avec le véhicule de marque MERCEDES BENZ
immatriculé FW-175-XD

N° dans la série du type	M10MCWVPDWO5157
Puissance	11
Numéro de Série	W1K2052141GO41823
Nombre de places	5

sur le territoire de la commune de Montélimar dans l'un des emplacements réservé aux taxis.

ARTICLE 02 : La présente autorisation est délivrée sous le N°07 , sous réserve :

- d'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de la Drôme,
- d'être en possession pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou le Sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
- que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n° 95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue.

ARTICLE 03 : Ce présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception. Par ailleurs, il vous est possible de former un recours gracieux dans le délai de deux mois précité si vous voulez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police, sont chargés chacun ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTELMAR, le 20 JUL 2023.

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN